



Mme RENAUD Christelle
562 route de Chantoiseau

16560 COULGENS

Aussac-Vadalle, le 28 octobre 2022

Bordereau d'envoi

Pour attribution :

Bonjour Christelle,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- L'arrêté A_2022_47 portant mise en disponibilité d'office pour raison de santé du 10.09.2022 au 30.09.2022.

Vous en souhaitant bonne réception et je vous remercie de me faire parvenir un exemplaire signé.

Le Maire,
Gérard LIOT
P/O : la secrétaire


Gérard LIOT

A_2022_47

ARRETE PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'OFFICE

POUR RAISON DE SANTE

DU 10.09.2022 AU 30.09.2022

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 12 bis et 14 bis

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 57 et 72 à 73,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment ses articles 18 à 26,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 16, 17, 30,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 2018, Mme A. c/ Commune de Perreux-sur-Marne, req. n° 412684

Vu l'arrêté n°2022_37 en date du 05.09.2022 plaçant Madame Christelle RENAUD en congé de maladie ordinaire du 05 au 10.09.2022,

Vu l'arrêt de travail en date du 05.09.2022 prescrivant un arrêt de maladie de Mme Christelle RENAUD jusqu'au 30.09.2022.

Vu l'avis du Conseil Médical Départemental en date du 13.10.2022 plaçant l'agent en disponibilité d'office pour raison de santé du 10.09.2022 au 30.09.2022,

Considérant que Madame Christelle RENAUD a épuisé ses droits statutaires à congé de maladie ordinaire le 11.09.2022,

Considérant que le Médecin Conseil de la CPAM de la Charente a estimé que les arrêts de travail de Madame Christelle RENAUD n'étaient plus médicalement justifiés à compter du 18.03.2022 et que Madame Christelle RENAUD n'a pas contesté cette décision,

Considérant que la jurisprudence précise que l'agent doit être placé dans une position régulière à l'expiration des droits à maladie et lorsqu'il est dans l'attente de l'avis d'une instance médicale ou dans l'attente de l'avis de la CNRACL sur une demande de retraite pour invalidité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 16.09.2022 plaçant Mme Christelle RENAUD en disponibilité d'office à titre conservatoire dans l'attente de l'avis du Conseil Médical est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame Christelle RENAUD est placée en disponibilité d'office pour raison de santé du 10.09.2022 au 30.09.2022.

Article 3:

Madame Christelle RENAUD ne perçoit plus de traitement de la commune.

Article 4 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 28 octobre 2022.

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :